

Date de dépôt: 31 août 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Guy Mettan : **Combien les conseils d'administration, les administrateurs et les commissions et conseils extraparlamentaires en tous genres coûtent-ils à l'Etat ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Combien les conseils d'administration, les administrateurs et les commissions et conseils extraparlamentaires en tous genres coûtent-ils à l'Etat ?

Les difficiles débats budgétaires de ces derniers mois ont montré que la croissance des dépenses de l'Etat affectait tous les secteurs de l'Etat et que bien rares sont les services qui peuvent prétendre avoir totalement maîtrisé leurs coûts. A juste titre, l'attention s'est jusqu'ici beaucoup focalisée sur la fonction publique et les subventions, qui dévorent l'essentiel des ressources de l'Etat.

Mais il est d'autres domaines qui méritent pourtant un examen attentif. Je pense en particulier aux conseils d'administrations des établissements autonomes et de toutes les catégories d'entités publiques et parapubliques liées à l'Etat parce qu'ils impliquent en quantité croissante des élus et des anciens élus. Dans les moments de difficultés budgétaires, il apparaît en effet équitable que les élus montrent l'exemple et agissent d'abord dans les domaines dans lesquels ils sont directement impliqués et peuvent exercer une action directe.

L'adoption du dernier budget a par ailleurs montré que nombre de députés semblaient confondre leur mandat d'administrateur avec celui de député et que, loin de défendre l'intérêt supérieur de l'Etat et des citoyens contribuables face aux exigences des entités dont ils étaient administrateurs, ils s'attachaient au contraire à faire prévaloir les intérêts particuliers des organismes dont ils étaient membres contre les intérêts de la collectivité publique qu'ils étaient pourtant censés représenter. Or, il semble qu'en bonne logique, l'administrateur doit d'abord défendre l'intérêt de son actionnaire ou, dans tous les cas, le mettre en regard avec celui de l'organisme dans lequel il exerce son mandat, surtout quand les intérêts de ce dernier ne concordent pas avec celui de l'Etat.

Cette péripétie illustre le fait que les conseils d'administration des entités publiques, dont tous les partis politiques sont parties prenantes, voient le nombre de leurs membres et leur rémunération, et donc leurs coûts, augmenter régulièrement. Enfin, étant donné l'imbrication des élus et des représentants de partis dans ces conseils d'administration, la question se pose de savoir si le principe d'autonomie de gestion de ces entités, qui est pourtant clairement souhaitée par le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil, est réellement appliqué. Car de deux choses l'une, soit les entités publiques sont autonomes, et dans ce cas elles ne devraient pas comporter de représentant-e-s politiques et encore moins d'élue-e-s en fonction en leur sein, soient elles ne le sont pas et dans ce cas les administrateurs « politiques » devraient défendre avec pugnacité les intérêts de leur actionnaire étatique.

Par ailleurs, et dans un domaine parallèle à celui des conseils d'administration, on assiste également à une prolifération des commissions extraparlimentaires et de conseils supérieurs de ceci ou cela, qui pèsent évidemment sur les budgets. Un récent article de journal parlait de 300 commissions de ce type. Ici aussi un inventaire et une estimation précise des coûts se justifient.

L'idée qui sous-tend cette question écrite n'est pas de lancer une chasse aux sorcières ni de mettre en cause les certaines d'administrateurs d'entités publiques et de membres de conseils de fondations qui font leur travail au mieux de leur conscience – je pense notamment aux administrateurs-trices d'EMS et de petites institutions sociales – mais de réintroduire dans ces matières le minimum de transparence à laquelle les administrés ont droit.

Alors qu'en vertu des obligations imposées par la cotation en bourse, le patron de Novartis n'hésite pas à publier son salaire et le montant de ses jetons d'administrateur, les administrateurs « politiques » des établissements publics genevois refusent de rendre publiques leurs rémunérations, comme ce fut le cas du conseil de direction de la Banque cantonale de Genève lorsqu'il leur a été demandé d'indiquer le montant de leurs indemnités ! Un projet de

loi sur la publicité des jetons d'administrateurs privés est d'ailleurs en préparation à Berne. De la part d'institutions publiques qui devraient pourtant faire mieux que les entreprises privées, cette opacité est incompréhensible et ne peut que nuire au crédit de l'Etat et à l'image du monde politique auprès du public. C'est pourquoi il importe de connaître avec précision et en détail les réponses à la question suivante :

Combien y-a-t-il de conseils d'administration d'établissements autonomes, d'entités publiques, para-publiques ou dépendant directement de l'Etat (TPG, SIG, HUG, Hospice, AIG, Palexpo, EMS, HES et Hautes écoles, Grand-Théâtre, Fondation des parkings, etc.), combien comptent-ils de membres et combien ces conseils coûtent-ils à l'Etat ? (Détail par entité et total général).

La réponse à cette question indiquera par ailleurs le montant annuel des jetons des administrateurs-trices, des administrateurs membres des conseils ou bureaux de direction ainsi que des président-e-s des conseils d'administration des différentes entités publiques (détail par entité).

Elle indiquera également à quel titre les administrateurs-trices recensés figurent dans ces conseils : membres du Conseil d'Etat ? représentants de partis politiques (quel parti) ? représentants du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (nommé à titre politique, professionnel, société civile) ? représentants du secteur privé ?

Enfin, pour compléter le tableau, elle mentionnera le nombre de commissions extraparlimentaires, permanentes ou provisoires. De « conseils supérieurs », comme celui de l'Université ou de la surveillance en psychiatrie et combien ils comptent de membres, combien et comment ceux-ci sont rémunérés et combien ces différents commissions et conseils coûtent à la collectivité. Il en ira de même pour les fondations publiques ou mixtes et de fonds (par ex. avec les communes) administrés par des représentants de l'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

Afin de répondre le plus précisément possible à la question posée et plus particulièrement à son invite : « Combien y a-t-il de conseils d'administration d'établissements autonomes, d'entités publiques, para-publiques ou dépendant de l'Etat, combien comptent-ils de membres et combien ces conseils coûtent-ils à l'Etat ? », tous les départements ont été interrogés. Leur réponse fait l'objet du tableau de synthèse ci-dessous. Celui-ci contient les principales entités publiques par département de tutelle, la composition de leur conseil ainsi que leur base légale.

En ce qui concerne le coût de ces conseils d'administration et de fondation, il convient de souligner que les jetons de présence sont directement versés par ces entités et n'apparaissent pas dans les comptes de l'Etat. Les montants indiqués donnent néanmoins une idée précise de la charge que ces divers conseils représentent, tout en gardant à l'esprit que l'Etat de Genève n'est pas leur unique source de revenus.

Il est rappelé, par ailleurs, que les conseils d'administration ou de fondation ainsi que les commissions extraparlimentaires sont en principe répertoriés sous les rubriques CODOF (commissions et délégations officielles) ou PA (prescriptions autonomes) du système d'information sur la législation, consultables sur le CD-ROM SIL édité périodiquement par la Chancellerie. Ce répertoire contient également la liste des membres et la base légale ou règlementaire de ces entités publiques ou para-publiques.

Département des finances

Nom établissement et/ou fondation de droit public	Nombre et répartition des membres du conseil d'administration ou de fondation	Montant des jetons de présence versés aux conseils d'administration et de fondation
FEC Fonds d'équipement communal (B 6 10)	9 membres : 2 conseillers d'Etat 7 maires ou conseillers administratifs	4290 F
Banque cantonale de Genève (D 2 05)	15 à 18 membres 6 membres désignés par le CE 6 membres désignés par les communes 3 à 6 membres désignés par l'actionnariat au porteur élus par lui.	226 800 F dont aucune part à charge de l'Etat
Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (PA 407.00)	5 membres désignés par le CE	531 000 F
Caisse publique de prêt sur gage (D 2 10)	11 membres : 1 membre pas parti au GC 4 membres désignés par le CE	48 600 F

Rentes genevoises (J 7 35)	7 membres : 1 conseiller d'Etat 4 membres désignés par le CE 2 membres désignés par les assurés	175 473 F
Caisses de pension CIA (PA 622.01, PA 627.01)	40 membres pour la CIA 20 membres représentant les salariés 20 membres représentant le CE 16 membres représentant la CEH 1 conseiller d'Etat 1 pensionné 7 membres représentant l'employeur 7 membres représentant les assurés	168 466 F
Crèche Edmond Kaiser (ROLG 2000 p. 552)	9 membres désignés par le CE	néant

Département de l'action sociale et de la santé

Nom établissement et/ou fondation de droit public	Nombre et répartition des membres du conseil d'administration ou de fondation	Montant des jetons de présence versés aux conseils d'administration et de fondation
Hôpitaux universitaires de Genève (K 2 05)	21 membres : 1 conseiller d'Etat 1 membre par parti au GC 8membres désignés par le CE, dont un représentant le canton de Vaud et un représentant les dpt. Français limitrophes le président de l'AMG le président de la Fédération des caisses-maladie 3 membres représentant le personnel	153 433 F

Cliniques de Jolimont et Montana (K 2 05)	16 membres : 1 président nommé par le CE 1 membre par parti 4 membres désignés par le CE 1 membre désigné par l'AMG 1 membre désigné par la Fédération des caisses-maladie 2 membres représentant le personnel	38 266 F
Hospice général (J 4 05)	17 membres : 5 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 3 membres représentant les communes 2 membres représentant le personnel	227 966 F
Maison de retraite du Petit-Saconnex (J 7 30)	13 membres : 4 membres désignés par le CE 1 membre par parti 1 membre représentant l'employeur 1 membre représentant les salariés	45 006 F
Maison de Vessy (PA 715.00)	17 membres : 5 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 1 membre représentant la ville de Genève 4 membres désignés par l'HG	161 305 F
Centre d'intégration professionnelle (K 1 35)	15 membres : 1 conseiller d'Etat 6 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 1 membre représentant le personnel	9042 F
Office cantonal des assurances sociales (J 7 04)	9 membres : 3 membres désignés par le CE 2 membres désignés par le GC 4 membres représentant l'OCAS	25 994 F

Etablissements publics sociaux éducatifs	15 membres	20 020 F
Fondation la Vespérale	13 membres	37 850 F

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Nom établissement et/ou fondation de droit public	Nombre et répartition des membres du conseil d'administration ou de fondation	Montant des jetons de présence versés aux conseils d'administration et de fondation
Fondation des parkings (H 1 13)	17 membres : 3 représentants de l'Etat désignés par le CE 1 membre par parti au GC 2 représentants du CA désignés par CA VG 1 membre ACG 3 membres désignés par le CE es qualité	100 535 F
Transports publics genevois (H 1 55)	19 membres : 7 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 1 membre VG 1 membre ACG 3 membres du personnel	392 500 F
Services industriels de Genève (L 2 35)	23 membres : 4 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 4 membres représentant CM VG 1 membre représentant CA VG 3 membres désignés par les communes 4 membres représentant le personnel	530 994 F

Département de l'instruction publique

Nom établissement et/ou fondation de droit public	Nombre et répartition des membres du conseil d'administration ou de fondation	Montant des jetons de présence versés aux conseils d'administration et de fondation
Université (C 1 30)	21 membres : 1 président désigné par le CE 3 membres désignés par le CE 3 membres désignés par le GC 7 membres du corps professoral élus par leurs pairs 3 collaborateurs de l'enseignement et de la recherche élus par leurs pairs 2 membres étudiants élus par leurs pairs 2 membres du personnel administratif et technique élus par leurs pairs	144 507 F
Fondation de la Haute école de travail social - Institut d'études sociales, IES (PA 166.01)	21 membres : 2 représ. du DIP dont un de la direction générale de la HES, désignés par le CE 1 représ. du DASS désigné par le CE 1 représ. du DJPS désigné par le CE 1 membre désigné par le CA Ville de Genève 2 membres désignés par le Rectorat de l'Université de Genève, dont un appartenant à la FAPSE 10 représentants choisis en dehors de la Fondation dont quatre représentants des employés de chaque filière du travail social et de la psychomotricité et 4 représentants des employeurs de ces filières 2 représentants du personnel 2 représentants des étudiants	6185 F

<p>Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours » (PA 162.01)</p>	<p>20 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 représ. du DIP dont un de la direction générale de la HES, désignés par le CE 1 représ. du DASS désigné par le CE 1 représ. des HUG désigné par le comité de direction de cet établissement 1 représ. des cliniques privées désigné par le DASS 1 représ. de la fondation des services d'aide et de soins à domicile désigné par le conseil de cette fondation; 1 représ. de la fédération genevoise des établissements médicaux sociaux désigné par cette fédération 1 représ. de l'association suisse des infirmières désigné par la section genevoise de cette association 1 représ. de la fédération suisse des sages-femmes désigné par la section genevoise de cette fédération 1 représ. de l'Association « Antenne des diététiciens genevois » désigné par cette association 1 représ. de l'Association genevoise des physiothérapeutes désigné par cette association 1 représ. de la Section cantonale genevoise au Comité romand de l'Association suisse des techniciens en radiologie médicale désigné par cette section 2 représ. des étudiants 2 représ. du personnel de la fondation 1 représ. de la faculté de médecine de l'Université 1 représ. de la FAPSE 1 expert juridique désigné par le CE 1 expert financier désigné-e par le CE 	<p>6409 F</p>
<p>Fondation officielle de la Jeunesse (J 6 15)</p>	<p>18 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 5 membres représentant l'Office de la Jeunesse 	<p>13 870 F</p>

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle FAS'e (J 6 11)	17 membres 4 membres représentant l'Etat 4 membres représentant les communes 6 membres représentants la fédération des centres de loisirs 3 membres représentants le personnel de la fondation	74 117 F
Fondamco	9 membres : 3 membres représentant l'Etat 3 membres représentant la Ville 3 membres représentant le MAMCO	néant

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Nom établissement et/ou fondation de droit public	Nombre et répartition des membres du conseil d'administration ou de fondation	Montant des jetons de présence versés aux conseils d'administration et de fondation
Fondation PALEXPO (PA 438.00)	17 membres : 1 membre représentant le DF 1 membre représentant le DAEL 1 membre par parti au GC 1 membre représentant la commune du Grand-Saconnex 8 membres désignés par le CE, choisis notamment parmi les utilisateurs du complexe d'expositions et de congrès et parmi les principaux bailleurs de fondsé	2730 F

Fondation pour la halle 6 (PA 439.00)	19 membres 1 membre représentant la Fond. pour le tourisme 1 membre de la FIPOI les 17 membres de la Fondation PALEXPO	2730 F
Aéroport international de Genève (H 3 25)	22 membres : 5 membres désignés par le CE 1 membre par parti au GC 5 membres représentant les 2 communes lim., le canton de Vaud et la France voisine 2 membres représentant les compagnies aériennes 3 membres représentant le personnel	436 000 F dont aucune part à charge de l'Etat
Fondation pour les terrains industriels, FTI (PA 327.00)	20 membres : 3 membres représentant l'Etat 1 membre par parti au GC 1 membre désigné par le CA Ville de Genève 6 membres désignés par le CA communes 3 membres es qualité	18 641 F
Fondation Start PME (PA 410.00)	10 membres dont 2 représentant le CE	45 908 F

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Nom établissement et/ou fondation de droit public	Nombre et répartition des membres du conseil d'administration ou de fondation	Montant des jetons de présence versés aux conseils d'administration et de fondation
Fondation HBM Emile Dupont	14 membres 7 membres désignés par le CE 7 membres désignés par le GC	208 000 F
Fondation HBM Camille Martin	14 membres 7 membres désignés par le CE 7 membres désignés par le GC	110 500 F
Fondation HBM Emma Kammacher	14 membres 7 membres désignés par le CE 7 membres désignés par le GC	199 500 F
Fondation HBM Jean Dutoit	14 membres 7 membres désignés par le CE 7 membres désignés par le GC	139 200 F
Fondation René et Kate Block	13 membres 1 conseiller d'Etat 5 membres désignés par le CE 8 membres désignés par le GC	24 000 F
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	10 membres 1 membre par parti au GC 3 membres désignés par le CE	106 500 F
Fondation mixte 14-16 Jean-Simonet	4 membres 1 conseiller d'Etat 3 membres désignés par le CE	néant
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	6 membres 3 membres désignés par le Conseil fédéral 3 membres désignés par le CE	néant

Fondation du Centre international de Genève (FCIG)	11 membres : 1 conseiller d'Etat 5 membres désignés par le CE 5 membres désignés par le GC	1040 F
--	---	--------

Les commissions officielles

Les dispositions générales régissant les membres des commissions officielles sont stipulées dans la loi concernant les membres des commissions officielles du 24 septembre 1965. Celle-ci s'applique également aux membres des conseils d'administration et de fondation mentionnés ci-dessus.

Chaque commission officielle (appelée aussi commission extraparlamentaire) trouve son fondement dans une loi ou un règlement qui fixe le nombre des membres, détermine leur représentativité et indique s'il y a lieu de rémunérer les commissaires sous forme de jetons de présence.

Les jetons de présence sont octroyés sur la base d'un extrait de procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 10 avril 2002 qui fixe leur montant comme suit :

a) les commissions dites judiciaires :

pour le président	125 F/h
pour les membres	100 F/h

b) les autres commissions :

pour le président	85 F/h
pour les membres	65 F/h

Ces montants incluent la rémunération du travail de préparation ordinaire que les commissaires doivent fournir avant et après les séances, y compris celui de rapporter sur un dossier.

Les présidents ou les membres qui doivent fournir des travaux de rédaction ou effectuer des recherches particulières ont droit à une indemnité supplémentaire fixée à 70 F/h.

Le point 5 de cet extrait de procès-verbal précise que les membres du personnel de l'Etat ou de tout établissement public cantonal ne reçoivent aucune indemnité pour les prestations qu'ils fournissent en qualité de membres de commissions officielles.

L'ensemble de ces commissions, à quelques exceptions près, sont répertoriées sous la rubrique CODOF du système d'information sur la législation. Le CD-ROM SIL, mis à jour régulièrement par la Chancellerie peut être obtenu auprès d'elle. Depuis 2002, un groupe de travail a été constitué dans le but de mettre en place une gestion des CODOF transversale et intégrée au système AIGLE. En septembre 2004, à la demande du Chancelier, ledit groupe de travail a été chargé d'élaborer un projet permettant la consultation des commissions officielles sur Internet. Le site, en phase de test, permettra de rechercher l'ensemble des commissions, de visualiser leur composition et de générer des statistiques quant à la représentation homme/femme. La mise en ligne est prévue dans les semaines qui viennent.

La base de données AIGLE gère actuellement 246 commissions et délégations officielles pour lesquelles figure au budget 2005 le montant total de 2 558 850 F correspondant aux jetons de présence versés aux membres des commissions officielles placées sous la responsabilité de l'ensemble des départements.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf